

LA LETTRE DU SERVICE DÉPARTEMENTAL 973

N°3 –avril 2020



I. Actualités des services

En raison de la pandémie de Covid19 et des mesures sanitaires mises en place par le Gouvernement, les agents de l'OFB de Guyane sont actuellement, majoritairement, en situation de télétravail.

Pour le service départemental, seules certaines interventions d'urgence peuvent être menées pendant cette période de confinement. Les actions de police demandées par le Préfet ou le Parquet et validées en interne pourront être mises en place (surveillance du braconnage de nids de tortues marines, contrôle suite à une pollution de zones humides ...). Ces agents sont donc disponibles pour assurer des missions sur réquisition de l'autorité administrative ou judiciaire.

Les agents de l'unité technique et connaissance et de la direction recherche et appui scientifique, basées à Kourou continuent leurs missions de valorisation des données et de communication depuis leur domicile.

L'équipe ingénierie de projets du service mobilisation et accompagnement des entreprises et des territoires progresse sur l'étude des dossiers déposés et l'accompagnement les porteurs de projet déjà identifiés.

Les agents de la Direction des Outre-Mers se mobilisent en particulier sur les dossiers administratifs des agents et sur les dossiers de demande de permis de chasser. L'inspecteur du permis de chasser qui devait intégrer nos équipes mi-mars voit son arrivée en Guyane reportée. Dès la fin du confinement, les sessions de formation pourront être mises en œuvre sur tout le territoire.

Nous espérons que tous nos partenaires et leurs proches sont actuellement épargnés par le virus et en bonne santé. Bon courage à tous pour cette période particulière.

II. Actions de police : protection de la faune et des milieux

II.1 Atteinte à la faune sauvage

II.1.1 Chasse sur un site du Conservatoire du Littoral

Début mars, les agents du service départemental ont tenté de procéder au contrôle d'un chasseur qui sortait, fusil de chasse à l'épaule, d'une zone du conservatoire du littoral où la chasse et le transport d'une arme sont interdits. Le chasseur n'a pas obtempéré à la demande des agents de vérifier son identité afin qu'ils puissent relever l'infraction à son encontre et s'est contenté de filmer ces derniers en commentant la scène.

Munis de l'immatriculation de son véhicule, les inspecteurs de l'environnement ont pu identifier l'individu et ont ouvert une procédure pour obstacle aux fonctions à un fonctionnaire ou agent habilité à relever les infractions au code de l'environnement. Ce délit, passible d'une peine de 6 mois d'emprisonnement et 15.000 euros d'amende, s'ajoute aux deux contraventions relevées à l'encontre du chasseur (chasse et transport d'arme sur un site réglementé du conservatoire du littoral).

Le dossier d'enquête a été transféré à la brigade de gendarmerie compétente sur instructions du Parquet.



II.1.2 Surveillance des plages de ponte dans l'Ouest Guyanais

Les signalements de l'augmentation des pillages de nids de tortues marines et de vente d'œufs pour la consommation dans l'ouest, d'Awala-Yalimapo à Mana ont conduit le service départemental à mettre en place une mission de terrain d'une semaine, pendant la période de confinement, en respectant les gestes barrière et autres mesures de protection.

Notre présence affichée a permis de montrer à la population que nous continuions à assurer nos missions de protection des espèces et que étions prêts à intervenir en cas de nécessité. Aucune infraction relative à la protection des tortues marines n'a été relevée à cette occasion, bien qu'un certain nombre de constatations et de faits signalés nous ont permis de confirmer l'existence de prélèvements d'œufs de tortues marines. Les agents ont aussi observé des indices de braconnage sur d'autres espèces protégées, en particulier pour des oiseaux emblématiques tels que les Ibis rouges ou la Spatule rose. Ceci confirme ainsi la nécessité de continuer à assurer nos missions de service public et de protection de la nature pendant cette période.



II.2 Atteinte aux espaces naturels

II.2.1 Contrôle des ouvrages d'assainissement d'une résidence privée



Le service police de l'eau de la DGTM sollicite l'OFB suite au signalement d'une pollution en date du 9 mars 2020 dans une résidence privée, située à Dégrad des cannes.

Le 11 mars, 3 agents du service et 2 agents de la DGTM, accompagnés par un technicien de la société SOGAT (exploitant des stations), se sont rendus sur les lieux afin de constater la pollution.

Nous avons répertorié deux stations d'assainissement des eaux usées sur le site et les avons contrôlées. Aucune d'elle ne fonctionne.

De ces deux systèmes d'assainissement non collectif s'échappent des eaux usées non traitées (eaux noires et fortes odeurs) directement dans le fossé d'eaux pluviales de la route des plages. Cette pollution impacte directement une zone humide attenante à la résidence.

III. Mission technique : connaissance des relations entre la faune, l'homme et ses habitats

III.1 Dossier permis de chasser

Une page dédiée au permis de chasser en Guyane voit le jour sur notre site internet : <https://guyane.ofb.fr/connaître-la-nouvelle-règlementation-sur-le-permis-de-chasser-en-guyane/>

Les usagers pourront y retrouver le CERFA avec la procédure d'inscription, le livret de formation à télécharger, 200 questions type examen ainsi que des vidéos qui vont reprendre tous les gestes de l'examen. Les formations pourront commencer lorsque le confinement sera terminé.

III.2 Études sur la faune sauvage

III.2.1 Identification des sites de ponte de tortues marines

Un survol de la réserve naturelle de l'Amana a été effectué le 23 février dans le but d'identifier les plages de pontes de tortues marines dans les zones isolées et inaccessibles par voie terrestre. Cette mission a également permis d'estimer le nombre de traces et de pontes à cette date sur les sites de Pointe Isère, Bara beach et Caïman Mouri. Un compte rendu rédigé par Nicolas Paranthoën est disponible et partageable sur le site internet du réseau tortues marines de Guyane.



III.2.2 Nettoyage d'un site de ponte de tortues marines

C'est dans la joie et la bonne humeur que s'est déroulé le grand nettoyage de la plage de Kourou organisé par le réseau tortues marines Guyane, le samedi 7 mars. Grâce à la mobilisation de plus de 60 personnes, une cinquantaine de sacs remplis de plus de 300 kilos d'ordures ont pu être évacués, sans compter les débris de grande taille transportés à part. Autant de polluants qui ne partiront pas à la mer, et ne gêneront pas les tortues qui viendront pondre très prochainement sur les plages du centre et de l'est de la Guyane.



IV. Missions de service public

IV.1 Recherche de personnes disparues

Les services de la Préfecture de Guyane sollicitent l'OFB le mercredi 18 mars pour participer à la recherche de deux guyanais perdus en forêt depuis le vendredi précédent. La zone de recherche est située sur la commune de Montsinnéry-Tonnégrande, accessible depuis la piste "Risquetout", zone de quelques 30 Km2 circonscrite par des pistes. Nous nous déplaçons immédiatement sur les lieux et rejoignons les équipes de recherche composées de chasseurs, gendarmes, militaires, pompiers. Nous participons à ces recherches avec l'ensemble des agents disponibles jusqu'à l'heureux dénouement de ces recherches.

La première personne sera retrouvée le lundi 20 après 11 jours passés en forêt, la deuxième le mercredi 23 mars au 14ème jour, affaiblis mais en bonne santé.



IV.2 Soutien pour la récupération de matériel volé



Le mercredi 22 avril 2020 vers 10h, un couple d'habitants de Kaw aperçoit, en passant sur le pont du Larivot, la pirogue et le moteur de la Réserve Naturelle de Kaw, volés quelques jours plus tôt au village. Les deux personnes à bord payaient en direction de la plage, manifestement en panne de moteur. Les témoins contactent alors un agent de la réserve du Connétable pour le prévenir. .

Celui-ci appelle aussitôt un garde de la réserve de Kaw, puis le service départemental de l'OFB et la Gendarmerie Nationale qui se retrouvent tous sur place.

A la vue des gendarmes, les occupants de la pirogue reprennent l'embarcation et payaient à nouveau pour se diriger sur l'autre rive, seulement accessible par voie fluviale.

Une embarcation de la brigade nautique de la gendarmerie est alors envoyée pour rejoindre et récupérer la pirogue volée, les deux occupants ayant fui dans la mangrove.

Grâce à la vigilance des habitants du village de Kaw et à la réactivité des services contactés, la pirogue en coque alu de 7m et le moteur 40 Cv de la réserve de Kaw ainsi que des bidons d'essence ont été retrouvés.